



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Fêtes de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 10 mai 2022 à 19 h à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, mesdames et messieurs les conseillers-ères Steven Boivin, Gilles Chagnon, Bettyna Bélizaire, Anik Des Marais, Steve Moran, Isabelle N. Miron, Louis Sabourin, Tiffany-Lee Norris Parent, Mike Duggan, Olive Kamanyana, Daniel Champagne, Alicia Lacasse-Brunet, Denis Girouard, Jean Lessard, Mario Aubé et Edmond Leclerc formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont absents, mesdames les conseillères Caroline Murray et Louise Boudrias ainsi que monsieur le conseiller Jocelyn Blondin.

Sont également présents, monsieur Luc Bard, directeur général par intérim, Martin Dalpé, directeur de cabinet, Audrey Bureau et Daniel Feeny, attachés politiques, M^e Geneviève Leduc, greffière et M^e Séléna Beaumont-Demers, assistante-greffière ainsi que Émilie Chasles, directrice territoriale, centres de services de Buckingham et de Masson-Angers.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

PAROLE DE LA MAIRESSE

PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

CM-2022-322

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour, avec le retrait de l'item suivant :

9.9 **Projet numéro 129278** - Plan d'action 2022 du Comité consultatif agricole

ainsi que l'ajout des items suivants :

28.1 **Projet numéro 128431 --> CES** - Modification du protocole d'entente sur la gestion de l'aire d'exercices canins du Domaine Scott-Fairview et adoption du nouveau protocole d'entente sur la gestion de l'aire d'exercices canins du Domaine Scott-Fairview

28.2 **Projet numéro 129213** - PPCMOI - Augmenter la hauteur de l'habitation multifamiliale approuvée de 8 à 10 étages - 54-60, rue Dollard-des-Ormeaux / 210, rue Papineau - District électoral de Hull-Wright - Steve Moran

28.3 **Projet numéro 129310 --> CES** - Autorisation du protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Sa Majesté la Reine du chef du Canada pour établir les conditions d'accès à l'emprise publique pour les conduites et autres équipements du système modernisé de chauffage et de refroidissement - District électoral de Hull-Wright - Steve Moran

- 28.4** **Projet numéro 129328 --> CES - Modifications à la structure organisationnelle -**
Direction générale adjointe, Infrastructures urbaines et environnement
- 28.5** **Projet numéro 129298 --> CES – Modifications à la structure organisationnelle -**
Service de l'environnement
- 28.6.** **Projet numéro 129366 --> CES - Remplacement en cas d'absence**
- 28.7** **Projet numéro 129129 --> CES - Promotion à l'essai et permanence de madame**
Magdalena Dudek à titre de directrice territoriale adjointe, centres de services
Gatineau, Buckingham et Masson-Angers
- 28.8** **Projet numéro 129221 --> CES - Promotion à l'essai et permanence de monsieur**
Stéphan Amyot à titre de directeur, Service des biens immobiliers
- 28.9** **Projet numéro 129235 --> CES - Engagement à l'essai et permanence de**
monsieur Sébastien Vallée à titre de directeur, Service des loisirs, des sports et du
développement des communautés
- 28.10** **Projet numéro 129302 --> CES - Promotion à l'essai et permanence de madame**
Geneviève D'Amours à titre de directrice territoriale, centre de services d'Aylmer

Adoptée

CM-2022-323

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 12 AVRIL 2022 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 5 MAI 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 12 avril 2022 ainsi que de la séance spéciale tenue le 5 mai 2022 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2022-324

USAGE CONDITIONNEL - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT DE 100 LOGEMENTS ET PLUS - 425, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un projet de construction d'un bâtiment commercial et résidentiel comprenant 138 logements a été déposée pour le site Village Cartier situé au 425, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose un nombre total de 138 logements;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation établis pour un bâtiment de plus de 100 logements;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil doit approuver le projet en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et que le projet nécessite l'octroi par le conseil de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QU'aucun site ou immeuble patrimonial cité par la Ville ne se trouve à moins de 152 m;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel; cet avis public a été publié le 16 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 mars 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un projet au 425, boulevard Saint-Joseph, afin de construire un bâtiment comprenant un maximum de 138 logements, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Implantation du bâtiment sur le site, document intitulé Village Cartier phase 1 - Lemay - 20 octobre 2021;
- Plan d'implantation, Lemay - 28 janvier 2022;
- Plan du sous-sol, document intitulé Village Cartier phase 1 - Lemay - 20 octobre 2021;
- Plan rez-de-chaussée, document intitulé Village Cartier phase 1 - Lemay - 20 octobre 2021;
- Plan type des étages, document intitulé Village Cartier phase 1 - Lemay - 20 octobre 2021;
- Plan de toiture, document intitulé Village Cartier phase 1 - Lemay - 20 octobre 2021;
- Coupe transversale et élévations, document intitulé Village Cartier phase 1 - Lemay - 20 octobre 2021;
- Élévations nord et sud, document intitulé Village Cartier phase 1 - Lemay - 20 octobre 2021;
- Plan de plantations, document intitulé Village Cartier phase 1 - Lemay - 20 octobre 2021.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 mai 2027.

Adoptée

CM-2022-325

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT MIXTE - 425, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un projet de construction d'un bâtiment commercial et résidentiel comprenant 138 logements a été déposée pour le site Village Cartier situé au 425, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de construction, de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations demandées respectent les orientations du Plan d'urbanisme et du Programme particulier d'urbanisme du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil doit approuver le projet en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'implantera à même une partie de l'espace de stationnement existant, ce qui permettra de réduire le nombre dérogatoire de cases extérieures de 889 à 791 ce qui permettra de tendre vers la conformité, mais qu'une dérogation mineure est requise pour permettre de déroger au nombre maximum de 675 cases extérieures;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations demandées concernant l'espace entre le bâtiment et l'emprise publique du boulevard Saint-Joseph sont proposées suivant des échanges avec la Ville, afin d'améliorer la convivialité des déplacements actifs et favoriser un meilleur encadrement de la rue;

CONSIDÉRANT QU'il est difficile de modifier les superficies de revêtement du projet pour le rendre conforme à la réglementation, car l'aspect contemporain du rez-de-chaussée permet de mettre en valeur les façades commerciales;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne requérante, car le projet devra être modifié considérablement;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 16 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 mars 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, visant le projet de construction d'un bâtiment commercial et résidentiel au 425, boulevard Saint-Joseph, afin de :

- réduire la marge avant prescrite à la grille de zonage Co-08-019 de 3 m à 1,5 m;
- réduire la distance minimale entre un balcon et une ligne de terrain de 1 m à 0 m;
- augmenter l'empiètement maximal d'un balcon dans une marge adjacente à une rue de 2 m à 3 m;
- réduire la superficie minimale de matériaux de revêtement extérieur de classes 1 ou 2 de 75 % à 55 %;
- réduire le nombre d'arbres exigés par terrain de 14 à 10;
- augmenter le nombre maximum de cases extérieures de 675 à 791 (réduire le nombre de cases extérieures existantes de 889 à 791),

comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan de dérogations mineures,

et ce, conditionnellement à :

- la cession en faveur de la Ville d'une servitude de passage de 1,5 m libre d'obstacle au long du boulevard Saint-Joseph, entre les deux accès au site. Les contraintes reliées au droit d'utilisation de ce corridor (entretien, usure, déneigement, etc.) seront à la charge du promoteur;
- l'octroi par le conseil d'une dérogation mineure pour autoriser de maintenir un nombre de 889 cases extérieures suite à l'acquisition par la Ville de Gatineau d'une parcelle de terrain le long du boulevard Saint-Joseph qui a pour effet de supprimer 9 cases;
- l'acquisition par la Ville de la bande de terrain le long du boulevard Saint-Joseph.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 mai 2027.

Adoptée

CM-2022-326

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT MIXTE - 425, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un projet de construction d'un bâtiment commercial et résidentiel comprenant 138 logements a été déposée pour le site Village Cartier situé au 425, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil doit approuver le projet en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de construction, de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations demandées respectent les orientations du Plan d'urbanisme et du Programme particulier d'urbanisme du centre-ville;

CONSIDÉRANT QU'à la demande de la personne requérante, le projet est un projet intégré n'ayant pas fait l'objet d'une subdivision du terrain, ce qui fait en sorte que les aires d'agrément peuvent être implantées ailleurs sur le lot;

CONSIDÉRANT QUE le site est occupé majoritairement par de grandes surfaces imperméables de stationnement;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de modifier le projet pour le rendre conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement ne cause pas un préjudice sérieux à la personne requérante à part la perte de cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 16 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 mars 2022, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, au projet de construction d'un bâtiment commercial et résidentiel au 425, boulevard Saint-Joseph, afin de réduire les aires d'agrément extérieures pour un usage résidentiel de 2760 m² à 805 m², comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan de dérogations mineures.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 mai 2027.

Adoptée

CM-2022-327

DÉROGATIONS MINEURES - RÉAMÉNAGER UN ESPACE DE STATIONNEMENT COMMERCIAL - 425, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-LOUISE - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande d'acquisition d'une partie de terrain privé pour élargir le domaine public du boulevard Saint-Joseph a été formulée par la Ville de Gatineau auprès des propriétaires de la propriété située au 425, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QU'un permis de lotissement visant à détacher la parcelle acquise par la Ville du reste de la propriété a été délivré après la conclusion de l'entente de cession de gré à gré avec les propriétaires du terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de terrain et les travaux de réaménagement proposés ont pour effet de rendre plus dérogoire l'espace de stationnement, ce qui nécessite l'octroi par le conseil de trois dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 relatives à l'aménagement de l'espace de stationnement sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réaménagement de l'espace de stationnement sur la propriété privée et de réaménagement du trottoir public sur le boulevard Saint-Joseph ne peuvent être réalisés préalablement à l'autorisation des dérogations mineures requises pour déroger aux normes visées par la demande de dérogations mineures et que ces travaux ne portent pas préjudice aux immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le projet est également conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 et à la réglementation applicable, sauf pour les dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 19 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 20 mars au 4 avril 2022; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu / des commentaires écrits concernant cette demande ont été reçus;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 mars 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2005, pour la propriété du 425, boulevard Saint-Joseph (lot 1 085 907), visant le réaménagement d'une partie de l'espace de stationnement du centre commercial existant afin de :

- réduire la largeur minimale de la bande paysagère bordant l'espace de stationnement sur une partie de la ligne de rue de 3 m à 0 m;
- réduire la longueur minimale de 34 cases de stationnement de 5 m à 4,5 m;
- augmenter le nombre maximal de cases de stationnement de 485 à 889 cases sur l'ensemble de la propriété (réduire le nombre de cases extérieures existantes de 898 à 889 sur le site),

comme illustrées dans l'analyse de projet au plans intitulés :

- Réaménagement de l'espace de stationnement commercial proposé - Dérogations mineures proposées - Lashley et associés - Annotés par la Ville de Gatineau - 24 août 2020 - 425, boulevard Saint-Joseph.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 mai 2027.

Adoptée

CM-2022-328

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - 36, RUE DESCHÊNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver un projet résidentiel intégré a été formulée au 36, rue Deschênes;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite une approbation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005 sont requises pour réaliser le projet;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées concernent la réduction de la largeur du terrain et la distance du stationnement au mur du bâtiment C;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de construction, de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée ne crée aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 16 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 avril 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, au 36, rue Deschênes, visant à :

- réduire la largeur minimale de terrain de 40 m à 30,17 m;
- réduire la distance minimale entre un espace de stationnement extérieur et un mur de bâtiment de 6 m à 1 m,

comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan d'implantation et du rez-de-chaussée proposé en septembre 2021 et identification des dérogations mineures - 36, rue Deschênes - Sami K.Kerba, architecte - 9 septembre 2021 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD),

et ce, conditionnellement à :

- l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 mai 2027.

Madame la conseillère Anik Des Marais demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENTS
M. Steven Boivin	M ^{me} Anik Des Marais	M ^{me} Caroline Murray
M. Gilles Chagnon	M. Steve Moran	M. Jocelyn Blondin
M ^{me} Bettyna Bélizaire	M ^{me} Isabelle N. Miron	M ^{me} Louise Boudrias
M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent	M. Louis Sabourin	
M. Mike Duggan		
M ^{me} Olive Kamanyana		
M ^{me} Alicia Lacasse-Brunet		
M. Denis Girouard		
M. Jean Lessard		
M. Mario Aubé		
M. Edmond Leclerc		
M. Daniel Champagne		
M ^{me} la mairesse France Bélisle		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2022-329

PPCMOI - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN STRUCTURE ISOLÉE SUR UN TERRAIN DÉROGATOIRE NON ADJACENT À UNE RUE PUBLIQUE - 1100, CHEMIN QUEEN'S PARK - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation unifamiliale sur un terrain non adjacent à une rue publique existante avant le 5 janvier 2000 bénéficiant d'un droit de passage enregistré sous le numéro 54 171 a été formulée au 1100, chemin Queen's Park;

CONSIDÉRANT QUE des autorisations municipales ont été délivrées en avril 2021 pour l'agrandissement et la rénovation d'une habitation unifamiliale construite en 1960;

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux d'agrandissement, le bâtiment principal a été démoli en raison de l'état de détérioration de sa structure, sans l'autorisation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le droit au cadastre du lot non distinct identifié par le numéro 3 970 065 s'est éteint au moment de la démolition du bâtiment d'origine;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la demande est d'une superficie de 1 604,2 m² et d'une profondeur variant de 61,04 m à 69,80 m, en deçà des exigences de lotissement en vigueur pour un terrain non desservi dans l'aire d'affectation rurale et situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'une habitation unifamiliale sur ce terrain ne peut être autorisé sans déroger à la condition de délivrance de permis prévue au Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 exigeant que toute construction doit être érigée sur un terrain adjacent à une rue publique conforme au Règlement de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture du projet prévoit un garage attaché accessible de la façade latérale nord-est qui nécessite l'aménagement de l'allée d'accès et de l'espace de stationnement devant la façade principale de l'habitation unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé dans l'aire d'affectation rurale au plan d'urbanisme de la Ville de Gatineau qui permet l'usage « habitation (H) » de très faible densité;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur et respecte les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 avril 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 1100, chemin Queen's Park, la construction d'une habitation unifamiliale en structure isolée de deux étages avec garage intégré sur un terrain dérogoire et non adjacent à une rue publique bénéficiant d'un droit de passage ayant les caractéristiques suivantes :

- la construction sera implantée sur un terrain ayant une superficie de 1 604,2 m² et une profondeur minimum de 61,04 m;
- la construction sera située sur un terrain non adjacent à une rue publique conforme et existante avant le 5 janvier 2000;
- l'allée d'accès empiétera devant la façade principale dans une proportion de plus de 40 % de la largeur de la façade principale;
- l'espace de stationnement empiétera devant la façade principale dans une proportion de plus de 40 % de la largeur de la façade principale,

comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan du projet d'implantation - Marc Fournier, arpenteur-géomètre - Révisé le 17 février 2022 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Plans des élévations - Patrice Bernard, ODesign - Révisés le 8 décembre 2021 - Annotés par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Plans de conception Nouvelle installation septique préparés par Guillaume D'Aoust, T.-P., Conseptika - 14 avril 2021, annotés par le Service de l'urbanisme et du développement durable.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption finale du projet.

Adoptée

AM-2022-330

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 918-2022
AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 004 000 \$ POUR
FINANCER L'ACHAT D'UN CAMION ÉCHELLE POUR LE SERVICE DE
SÉCURITÉ INCENDIE DANS LE CADRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE
RISQUES EN INCENDIE**

AVIS DE MOTION est donné par madame la mairesse France Bélisle qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 918-2022 autorisant une dépense et un emprunt de 2 004 000 \$ pour financer l'achat d'un camion échelle pour le Service de sécurité incendie dans le cadre du Schéma de couverture de risques en incendie.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 918-2022.

CM-2022-331

RÈGLEMENT NUMÉRO 915-2022 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 770 500 \$, AFIN D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE RÉFECTION ROUTIÈRE ET DE PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'EAU POTABLE SUR LA RUE VERNON, ENTRE LES CHEMINS PINK ET VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - BETTYNA BÉLIZAIRE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 915-2022 a été donné lors du conseil du 12 avril 2022 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-345 du 10 mai 2022, ce conseil adopte le Règlement numéro 915-2022 autorisant une dépense et un emprunt de 3 770 500 \$ afin d'effectuer les travaux de réfection routière et de prolongement des réseaux d'égout sanitaire et d'eau potable sur la rue Vernon, entre les chemins Pink et Vanier.

Adoptée

CM-2022-332

RÈGLEMENT NUMÉRO 891-2022 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 9 000 000 \$, AFIN D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE RÉFECTION ROUTIÈRE ET DE PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'EAU POTABLE DE LA RUE DE VERNON, ENTRE LES CHEMINS PINK ET VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - BETTYNA BÉLIZAIRE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 891-2022 a été donné lors du conseil du 12 avril 2022 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-347 du 10 mai 2022, ce conseil adopte le Règlement numéro 891-2022 autorisant une dépense et un emprunt de 9 000 000 \$ afin d'effectuer les travaux de réfection routière et de prolongement des réseaux d'égout sanitaire et d'eau potable de la rue de Vernon, entre les chemins Pink et Vanier.

Adoptée

CM-2022-333

PIIA - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT ASSUJETTI AUX PIIA PROJETS MIXTES INTÉGRÉS ET SECTEUR D'INSERTION COMMERCIALE DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH - 425, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un projet de construction d'un bâtiment commercial et résidentiel comprenant 138 logements a été déposée pour le site Village Cartier situé au 425, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le site est actuellement occupé par un centre commercial intégré et que la construction de ce nouveau bâtiment à usage commercial et résidentiel fait en sorte que le site devient un projet mixte intégré;

CONSIDÉRANT QUE le site Village Cartier est identifié au Programme particulier d'urbanisme (PPU) comme étant un secteur particulier d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du PPU favorisant l'utilisation des terrains sous-utilisés par des fonctions mixtes et la construction de bâtiments intégrant commerces, bureaux et résidences;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs applicables des Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) projets mixtes intégrés et secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil doit approuver le projet en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 et que le projet nécessite l'octroi par le conseil de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 mars 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 425, boulevard Saint-Joseph, afin de construire un bâtiment mixte, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Implantation du bâtiment sur le site - Document Village Cartier phase 1 - Lemay - 20 octobre 2021;
- Plan d'implantation - Lemay - 28 janvier 2022;
- Plan du sous-sol - Village Cartier phase 1 - Lemay - 20 octobre 2021;
- Plan rez-de-chaussée - Village Cartier phase 1 - Lemay - 20 octobre 2021;
- Plan type des étages - Village Cartier phase 1 - Lemay - 20 octobre 2021;
- Plan de toiture - Village Cartier phase 1 - Lemay - 20 octobre 2021;
- Coupe transversale et élévations - Village Cartier phase 1 - Lemay - 20 octobre 2021;
- Élévations nord et sud - Village Cartier phase 1 - Lemay - 20 octobre 2021;
- Plan de plantations - Village Cartier phase 1 - Lemay - 20 octobre 2021,

et ce, conditionnellement à :

- l'octroi par le conseil municipal de dérogations mineures requises au Règlement de zonage numéro 532-2020;
- l'approbation de l'usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 mai 2027.

Adoptée

CM-2022-334

NOMINATION D'UNE MEMBRE CITOYENNE À LA COMMISSION SUR LES TRANSPORTS, LES DÉPLACEMENTS DURABLES ET LA SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité a comme mandat de faire une vigie sur l'état de situation dans la ville de Gatineau, en rapport avec les transports, les déplacements durables et la sécurité routière, en vue de soumettre au conseil municipal des recommandations quant aux orientations à donner aux actions et aux politiques pour favoriser la sécurité routière et la qualité de vie des citoyens, ainsi que le développement durable du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité est composée de trois membres du conseil municipal, de deux membres provenant d'organismes impliqués dans des dossiers de transport urbain et de déplacement durable et de quatre membres citoyens;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2021-104 du 16 février 2021, a amendé les statuts et règlements de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité, afin d'ajouter un poste pour un représentant des enjeux d'accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT QU'un poste de membre citoyen est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a procédé à un appel de candidatures du 28 février au 21 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE les candidatures reçues ont été soumises à un comité de sélection pour analyse et recommandation au conseil municipal, comme prévu aux statuts et règlements;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat des membres est de deux ans et qu'un mandat peut être renouvelé une fois :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer Aminata Ndiaye à titre de membre citoyenne à la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité, et ce, jusqu'au 10 mai 2024.

Adoptée

CM-2022-335

ADOPTION DU PLAN DE TRAVAIL 2022 DE LA COMMISSION SUR LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-627 du 4 juillet 2017, adoptait les statuts et règlements des comités et commissions;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2021-878 du 14 décembre 2021, modifiait les statuts et règlements de la Commission du développement du territoire, de l'habitation et de l'environnement pour faire place à deux nouvelles commissions, soit la Commission du développement du territoire et de l'habitation ainsi que la Commission sur l'environnement et à la lutte aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-146 du 15 février 2022, adoptait les statuts et règlements de la nouvelle Commission sur le développement du territoire et de l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements des comités et commissions indiquent que chaque commission et comité doit soumettre au conseil municipal un bilan des activités inscrites dans le plan de travail, ainsi qu'un plan de travail général pour une période de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur le développement du territoire et de l'habitation, lors de sa séance ordinaire du 20 avril 2022, a recommandé le dépôt au conseil du plan de travail 2022 de la Commission :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le plan de travail 2022 de la Commission sur le développement du territoire et de l'habitation, lequel est annexé à la présente résolution et en fait partie intégrante.

Adoptée

CM-2022-336

PIIA - CONSTRUIRE UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - 36, RUE DESCHÊNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver un projet résidentiel intégré a été formulée au 36, rue Deschênes;

CONSIDÉRANT QUE le projet résidentiel intégré vise à construire trois bâtiments totalisant 18 logements et que le projet est assujéti aux objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables aux projets intégrés;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet a été présenté le 19 janvier 2021 au conseil municipal qui ne l'a pas approuvé en raison de son caractère trop massif pour le quartier;

CONSIDÉRANT QU'après la décision du conseil municipal, la personne requérante a refait son projet en réduisant la superficie au sol des bâtiments et le nombre de logements de 21 à 18;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé par la personne requérante implique la démolition du bâtiment existant sur la propriété et que les travaux de démolition ont été approuvés par le Comité sur les demandes de démolition (CDD) le 14 décembre 2020 sous condition de l'approbation par le conseil municipal du plan d'implantation et d'intégration architecturale relativement au programme de réutilisation du sol dégagé;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet requiert l'octroi de deux dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et au Règlement de construction numéro 504-2005;

CONSIDÉRANT QUE les travaux respectent la majorité des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables aux projets résidentiels intégrés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 avril 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 36, rue Deschênes, afin de construire un projet résidentiel intégré de 18 logements répartis dans trois bâtiments, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation et de toiture proposé en septembre 2021 - Sami K.Kerba, architecte - 9 septembre 2021 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) - 36, rue Deschênes;
- Bâtiment A - 3 logements - élévations proposées - Sami K.Kerba, architecte - 9 septembre 2021 - 36, rue Deschênes;
- Bâtiment B - 7 logements - élévations proposées - Sami K.Kerba, architecte - 9 septembre 2021 - 36, rue Deschênes;
- Bâtiment C - 8 logements - élévations proposées - Sami K.Kerba, architecte - 9 septembre 2021 - 36, rue Deschênes.

Il est entendu que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est conditionnel à l'approbation, par le conseil, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 demandées.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 mai 2027.

Adoptée

CM-2022-337

PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 1555, CHEMIN DE LA MONTAGNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation unifamiliale isolée a été formulée pour le lot 4 577 476 du cadastre du Québec, et qui portera l'adresse du 1555, chemin de la Montagne;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans un boisé de protection et d'intégration où les travaux de construction et d'aménagement sont assujettis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par le projet a déjà été déboisé par un ancien propriétaire et que le projet proposé ne nécessitera pas d'abattage d'arbres supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la personne requérante actuelle propose la plantation de 40 nouveaux arbres pour compenser au déboisement réalisé sans certificat d'autorisation par l'ancien propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs aux secteurs de boisé de protection et d'intégration;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 avril 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée dans un boisé de protection et d'intégration au 1555, chemin de la Montagne, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan de projet d'implantation - Krystel Raymond, technologue en architecture - 31 mars 2022 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) - 1555, chemin de la Montagne;
- Façades et matériaux proposés - Krystel Raymond, technologue en architecture - 25 novembre 2021 - 1555, chemin de la Montagne.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 mai 2027.

Monsieur le conseiller Mike Duggan et madame la conseillère Alicia Lacasse-Brunet votent contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2022-338

PIIA - CONSTRUIRE DEUX HABITATIONS BIFAMILIALES EN STRUCTURE JUMELÉE DE DEUX ÉTAGES - 4A ET 4B, RUE HECTOR-VIAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARIO AUBÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire deux habitations bifamiliales en structure jumelée a été formulée pour le terrain vacant situé au 4, rue Hector-Viau;

CONSIDÉRANT QU'une opération cadastrale sera réalisée afin de créer deux terrains pour construire les nouvelles habitations bifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE la construction des bâtiments sur l'un des derniers terrains vacants du secteur d'insertion villageoise de la Gare contribuera à la consolidation du tissu urbain;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'habitations bifamiliales propose des matériaux de revêtement et des éléments architecturaux qui s'intègrent au cadre bâti du milieu résidentiel existant;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 avril 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 4, rue Hector-Viau, afin d'autoriser la construction de deux habitations bifamiliales de deux étages en structure jumelée, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan projet d'implantation - Christian Nadeau, arpenteur-géomètre - 17 mars 2022, révisé le 21 mars 2022 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable - 4, rue Hector-Viau;
- Plans des élévations - François Faubert, Archetype design + architecture - 30 mars 2022 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable - 4, rue Hector-Viau;
- Perspectives et matériaux - François Faubert, Archetype design + architecture - 15 février 2022 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable - 4, rue Hector-Viau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 mai 2027.

Adoptée

CM-2022-339

ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE - MARCHÉ PUBLIC NOTRE-DAME 2022

CONSIDÉRANT QUE l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau (AGAP) et la Ville de Gatineau ont conclu une entente d'une durée de deux ans pour les années 2021 et 2022 afin de tenir le marché Notre-Dame à la Place du Souvenir, à l'intersection de la rue Notre-Dame et du boulevard Maloney;

CONSIDÉRANT QUE des travaux municipaux d'infrastructures sont prévus à l'été 2022, dans le secteur de la rue Notre-Dame, lesquels ont pour effet d'empêcher les activités du marché Notre-Dame pour l'édition 2022 à la Place du Souvenir;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de Quartier Notre-Dame, propriété de la Ville, dispose d'espace en quantité suffisante pour accueillir le marché Notre-Dame au 280, boulevard Maloney Est, pour la saison 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'AGAP jouit d'une subvention de 25 000 \$ pour la gestion de ce marché dans le cadre du protocole 2021-2022 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-343 du 10 mai 2022, ce conseil autorise :

- la relocalisation du marché public Notre-Dame au 280, boulevard Maloney Est, pour la saison 2022;
- la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer un addenda au protocole d'entente signé entre l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau (AGAP) et la Ville de Gatineau pour faire état de cette relocalisation.

Adoptée

CM-2022-340

**DEMANDE À LA CPTAQ - AUTORISER UNE STRUCTURE PORTEUSE
D'ANTENNES DE TÉLÉCOMMUNICATION EN ZONE AGRICOLE -
1200, BOULEVARD LORRAIN (LOTS 1 371 522, 1 371 719 ET 6 319 349) -
DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - ALICIA LACASSE-BRUNET**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser l'utilisation des lots 1 371 522, 1 371 719 et 6 319 349 du cadastre du Québec, situés sur le boulevard Lorrain, à une fin autre qu'agricole a été formulée pour la construction, l'exploitation et l'entretien d'une tour de télécommunication autoportante de 60 m de hauteur et ses équipements connexes (chemin d'accès et une ligne électrique);

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-99 du 15 février 2022, a appuyé la demande d'usage conditionnel permettant l'installation d'une structure porteuse d'antennes de télécommunication sur la propriété du 1200, boulevard Lorrain, constituée des lots 1 371 522, 1 371 719 et 6 319 349;

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 1200, boulevard Lorrain, est située en zone agricole permanente et qu'une autorisation est requise par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'exercice d'un usage autre qu'agricole visant la construction, l'exploitation et l'entretien d'une tour de télécommunication avec ses équipements connexes, son chemin d'accès et une ligne électrique;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte le Règlement de zonage numéro 532-2020 en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 2 mai 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie la demande d'autorisation d'une utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'installation, sur les lots 1 371 522, 1 371 719 et 6 319 349, d'une structure porteuse d'antennes de télécommunication d'une hauteur de 60 m, ainsi que de ses équipements connexes incluant un chemin d'accès et une ligne électrique.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 mai 2027.

Adoptée

CM-2022-341

AJOUT AU FINANCEMENT - PROJET DE RECONSTRUCTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE SAINT-GÉRARD À LA SUITE DE L'INCENDIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE le centre communautaire Saint-Gérard a été incendié le 7 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la reconstruction du centre communautaire Saint-Gérard permettrait de desservir cinq organismes de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a obtenu un règlement provisoire de la compagnie d'assurance, à la suite de l'incendie du centre communautaire Saint-Gérard et que d'autres sommes sont à venir pour le règlement final;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-194 du 15 mars 2022, autorisait le dépôt d'une demande de subvention au Fonds canadien de revitalisation des communautés, et que la subvention a été confirmée pour la reconstruction du centre communautaire St-Gérard;

CONSIDÉRANT QUE le règlement final de la compagnie d'assurance pour finaliser le dossier de réclamation à la suite de l'incendie du centre communautaire Saint-Gérard n'est pas encore connu;

CONSIDÉRANT QUE le manque de financement actuel pour réaliser la reconstruction du centre communautaire Saint-Gérard est de l'ordre de 1 578 000 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-344 du 10 mai 2022, ce conseil autorise :

- le trésorier à puiser un montant de 1 578 000 \$, à même les surplus libres de la Ville, représentant la différence entre les coûts de reconstruction du centre communautaire Saint-Gérard et les sommes déjà reçues de la compagnie d'assurance ainsi que la subvention du Fonds canadien de revitalisation des communautés à recevoir dans le cadre du Programme de développement économique du Québec/Fonds canadien de revitalisation des communautés;
- le trésorier à renflouer le surplus libre de toutes subventions ou contributions qui pourraient être versées dans le cadre de ce dossier;
- le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2022.

Adoptée

CM-2022-342

MODIFICATION AU FINANCEMENT DE PROJET - RÉFECTION DE LA RUE NOTRE-DAME PHASE 6, ENTRE LA RUE MAIN ET LE BOULEVARD LABROSSE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté les Plans d'investissements – Volet maintien des années 2020, 2021 et 2022 comprenant le projet de réfection de la rue Notre-Dame, phase 6, entre la rue Main et le boulevard Labrosse;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a procédé à un appel d'offres pour les travaux de réfection de la rue Notre-Dame phase 6, entre la rue Main et le boulevard Labrosse et l'ouverture des soumissions a été tenue le 28 février dernier;

CONSIDÉRANT QUE le budget de réfection de la rue Notre-Dame, phase 6, entre la rue Main et le boulevard Labrosse doit être majoré 3 267 500 \$ afin d’adjuger le contrat et que ce montant sera puisé à même le Pro forma du Plan d’investissements – Volet maintien (PIVM) 2022 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-346 du 10 mai 2022, ce conseil autorise :

- le trésorier à puiser un montant de 3 267 500 \$ à même le Pro forma du Plan d’investissements – Volet maintien (PIVM) 2022, financé comptant et par le surplus accumulé affecté « Plan d’investissements – Volet maintien », afin de financer l’excédent de coûts pour réaliser les travaux de réfection de la rue Notre-Dame, phase 6;
- le trésorier à effectuer les écritures comptables requises afin de donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2022-343

FONDS VERT 2022 - SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS

CONSIDÉRANT QUE la politique PO-052 a été élaborée afin d’encadrer l’utilisation et la gestion du Fonds vert composé d’une enveloppe de subventions qui soutient des projets qui doivent permettre à la Ville de Gatineau d’atteindre ses objectifs fixés dans la Politique environnementale;

CONSIDÉRANT QU’un comité a analysé, évalué et proposé d’accepter 12 projets sur les 25 projets reçus dans le cadre du concours numéro 16 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-348 du 10 mai 2022, ce conseil :

- approuve les subventions proposées pour les 12 projets, comme décrits à l’annexe 1 ci-jointe et faisant partie intégrante de la résolution, pour un montant total de 150 990,11 \$ non taxable;
- autorise la directrice du Service de l’environnement, ou son remplaçant, à signer les protocoles d’entente avec les organismes retenus et à assurer le suivi de chacun de ces dossiers.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47200-972-89764	150 990,11 \$	Fonds vert - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2022.

Adoptée

CM-2022-344

**VENTE DE GRÉ À GRÉ - PARTIE DU LOT 3 001 685 DU CADASTRE DU QUÉBEC -
DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - OLIVE KAMANYANA**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 3 001 685 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant une partie du Corridor de l’Hôpital-Côtes-des-neiges;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires adjacents situés au 155, rue Louis-Colin (lot 1 609 409 du cadastre du Québec), souhaitent se porter acquéreur d'une partie du lot 3 001 685 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie approximative de 12,7 m², dans le but de régulariser la forme de leur terrain et d'y construire une remise;

CONSIDÉRANT QUE suite aux négociations, les propriétaires ont déposé une promesse d'achat, le 23 mars 2021, proposant d'acquérir le lot au prix de 3 909,70 \$ plus les taxes si applicables;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-349 du 10 mai 2022, ce conseil :

- vende, de gré à gré, une partie du lot 3 001 685 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie approximative de 12,7 m², au prix de 3 909,70 \$ plus les taxes si applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse d'achat dûment signée par madame Sonia Carrier et monsieur Frédéric Demers, le 23 mars 2021;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à la promesse d'achat, si requis;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- retire le caractère public du lot 3 001 685 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, si requis.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2022-345

MODIFICATION DE BAIL - LOCATION À FIDO SOLUTIONS INC. D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR UNE TOUR ANTENNE AU 204, BOULEVARD SAINT-RAYMOND - LOT 1 794 560 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - BETTYNA BÉLIZAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de la caserne incendie numéro 2 - Calixte Rouleau, située au 204, boulevard Saint-Raymond, lot 1 794 560 du cadastre du Québec, sur le terrain de laquelle sont érigés un local et une tour antenne de télécommunications exploités par Fido Solutions inc.;

CONSIDÉRANT QUE le bail vient à échéance le 31 août 2022 et que le locataire désire le renouveler pour un nouveau terme de cinq ans supplémentaires à la valeur du marché, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette location :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-350 du 10 mai 2022, ce conseil :

- approuve la modification au bail entre la Ville de Gatineau et la firme Fido Solutions inc. incluant les principales conditions suivantes :
 - Prolongation du bail d'origine pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2022, et ce, jusqu'au 31 août 2027;
 - Le prix du loyer annuel payable sera de 19 602,19 \$ plus les taxes applicables, pour la location de la tour de télécommunications et les équipements de télécommunications et de 9 801,10 \$ plus les taxes applicables, pour toute sous-location d'antennes et d'équipements de télécommunications;
 - Le prix du loyer sera ajusté selon le taux de l'IPC annuellement;
 - Toutes les autres clauses et conditions du bail d'origine continuent de s'appliquer;
- autorise le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du bail et des modifications à intervenir en s'assurant du respect des termes et conditions du bail;
- autorise le Service des affaires juridiques et ses procureurs à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect du bail et de sa modification, incluant la constatation du défaut, l'avis de résiliation, la constatation de la résiliation du bail par le tribunal, ainsi que la récupération des sommes dues à la Ville advenant que le locataire omette ou néglige de se conformer aux termes et conditions du bail et de sa modification annexés à la présente résolution suite à l'avis de défaut ou d'une récidive;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2022-346

**PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PRÊT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL
ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION DE L'ÂGE D'OR
D'AYLMER**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme visé par l'entente est un organisme à but non lucratif reconnu à titre d'organismes « Grands partenaires » de la Ville de Gatineau via le Cadre de soutien au développement des communautés du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est la propriétaire de l'immeuble visé par l'entente de prêts à usage et qu'elle a le pouvoir de le prêter;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme emprunteur a manifesté l'intérêt d'emprunter une partie ou l'ensemble de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme emprunteur désire occuper les lieux prêtés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et l'organisme désirent spécifier dans un acte les conditions de prêt d'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ces autorisations sont accordées à titre précaire et révocable et que les parties pourraient y mettre fin à tout moment avec un avis de 30 jours;

CONSIDÉRANT QU'aucune indemnité ne pourra être réclamée à la Ville de Gatineau pour quelque cause que ce soit et que l'organisme emprunteur renonce expressément à tout recours en responsabilité contre la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-351 du 10 mai 2022, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente de prêt d'immeuble et ses annexes entre la Ville de Gatineau et la Corporation de l'âge d'or d'Aylmer pour l'usage du Centre communautaire Ernest-Lattion situé au 30, rue Court;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

Adoptée

CM-2022-347

CESSION DES PROTOCOLES D'ENTENTE LIANT LE CLUB D'ATHLÉTISME CIRRUS DE GATINEAU, LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS ET LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Gatineau a adopté, par résolutions, les ententes suivantes avec le Club d'Athlétisme CIRRUS de Gatineau : Protocole d'entente concernant la construction et la gestion d'un entrepôt à l'école secondaire Mont-Bleu (CM-2016-502), Protocole d'entente – Legs d'équipement Cirrus (CM-2018-163) et le Protocole d'entente de partenariat – Salle d'entraînement (CM-2019-62);

CONSIDÉRANT QUE chacun de ces protocoles prévoit que les ententes ne peuvent être cédées sans le consentement écrit préalable des parties;

CONSIDÉRANT QUE le Club d'Athlétisme CIRRUS de Gatineau souhaite cesser ses activités et se dissoudre et qu'à cet effet il souhaite céder tous ses droits et obligations découlant des trois ententes précitées au Club d'Athlétisme de Gatineau et que ce dernier accepte la cession de ces ententes, comme il appert de la résolution CA-2022-005 du Club d'Athlétisme CIRRUS de Gatineau adoptée le 22 mars 2022 et la résolution CA-C-20220326-001 du Club d'Athlétisme de Gatineau adoptée le 26 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais est partie prenante au Protocole d'entente concernant la construction et la gestion d'un entrepôt à l'école secondaire Mont-Bleu (CM-2016-502);

CONSIDÉRANT QU'en juin 2020, la Commission scolaire a changé de nom pour le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais, conformément à la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (LQ 2020, c 1) (ci-après « CSSPO »);

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, la construction de l'entrepôt n'a toujours pas eu lieu;

CONSIDÉRANT la volonté du CSSPO de revoir le protocole d'entente concernant la construction et la gestion d'un entrepôt à l'école secondaire Mont-Bleu (CM-2016-502), puisque les termes de ce dernier sont maintenant caducs;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a soutenu et accompagné les organismes durant ces démarches et qu'il reconnaît dorénavant le Club d'Athlétisme de Gatineau comme grand partenaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-352 du 10 mai 2022, ce conseil autorise :

- le directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à signer, au nom du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, la lettre d'entente pour la cession des protocoles d'entente liant le Club d'Athlétisme CIRRUS de Gatineau, le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais et la Ville de Gatineau afin de consentir à la cession des trois ententes suivantes :
 - Protocole d'entente concernant la construction et la gestion d'un entrepôt à l'école secondaire Mont-Bleu (CM-2016-502);
 - Protocole d'entente – Legs d'équipement Cirrus (CM-2018-163);
 - Protocole d'entente de partenariat – Salle d'entraînement (CM-2019-62), afin de donner suite à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- la Ville de Gatineau à reprendre les biens, les sommes et reliquats du Club d'Athlétisme CIRRUS de Gatineau et de les céder ensuite au Club d'Athlétisme de Gatineau.

Adoptée

CM-2022-348

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PRÊT D'UN LOCAL MUNICIPAL ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET ACCÈS HOCKEY

CONSIDÉRANT QUE l'organisme visé par l'entente est un organisme à but non lucratif reconnu à titre d'organisme « Grand partenaire » de la Ville de Gatineau via le Cadre de soutien au développement des communautés du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est la propriétaire de l'immeuble visé par l'entente de prêts à usage et qu'elle a le pouvoir de le prêter;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme emprunteur a manifesté l'intérêt d'emprunter une partie ou l'ensemble de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme emprunteur désire occuper les lieux prêtés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et l'organisme désirent spécifier dans un acte les conditions de prêt d'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ces autorisations sont accordées à titre précaire et révocable et que les parties pourraient y mettre fin à tout moment avec un avis de 30 jours;

CONSIDÉRANT QU'aucune indemnité ne pourra être réclamée à la Ville de Gatineau pour quelque cause que ce soit et que l'organisme emprunteur renonce expressément à tout recours en responsabilité contre la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-353 du 10 mai 2022, ce conseil :

- approuve le protocole de prêt de local municipal et ses annexes entre la Ville de Gatineau et Accès-Hockey pour l'usage du local 161 à l'aréna Paul-et-Isabelle-Duchesnay située au 92, rue du Patrimoine;

- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2022.

Adoptée

CM-2022-349 **NOMINATION D'UN MEMBRE À LA COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE, DES LETTRES ET DU PATRIMOINE**

CONSIDÉRANT QUE pour la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, un poste est présentement à pourvoir;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a procédé à un appel de candidatures afin de pourvoir le poste vacant de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements prévoient le renouvellement des membres, à condition que la durée totale n'excède pas quatre ans :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte :

- la démission de monsieur Steven Boivin, membre citoyen à la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine;
- la nomination de madame Anne-Marie Hodgson comme membre citoyenne pour siéger à la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine pour une durée de deux ans.

Adoptée

CM-2022-350 **ADOPTION DU PLAN DE TRAVAIL 2022-2023 DU COMITÉ DE TOPONYMIE**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-354 du 11 avril 2017, a adopté un nouveau modèle de comités et commissions;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements des comités et commissions indiquent que chaque commission et comité doit soumettre au conseil municipal un bilan des activités inscrites dans le plan de travail, ainsi qu'un plan de travail général pour une période de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie a recommandé, lors de sa séance ordinaire du 4 avril 2022, l'adoption du plan de travail 2022-2023 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le plan de travail 2022-2023 du Comité de toponymie, lequel est annexé à la présente résolution et en fait partie intégrante.

Adoptée

CM-2022-351

MODIFICATIONS AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS DE LA COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE, DES LETTRES ET DU PATRIMOINE ET DÉMISSION D'UN MEMBRE PROVENANT D'ORGANISME

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-354 du 11 avril 2017, a adopté un nouveau modèle de comités et commissions;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-627 du 4 juillet 2017, a adopté les statuts et règlements pour les comités et commissions de la nouvelle structure et que par sa résolution numéro CM-2022-146 du 15 février 2022, le conseil municipal a adopté des modifications aux statuts et règlements des comités et commissions;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine recommande des modifications quant à sa composition pour permettre d'enrichir les discussions et la contribution de la Commission aux différentes activités inscrites dans son plan de travail;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Louis-Antoine Blanchette du Réseau du patrimoine de Gatineau et de l'Outaouais a remis sa démission comme membre provenant d'organisme, lors de la séance extraordinaire, huis clos, de la Commission du 21 avril 2022 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les modifications aux statuts et règlements de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine au niveau de sa composition ainsi que la démission de monsieur Louis- Antoine Blanchette du Réseau du patrimoine de Gatineau et de l'Outaouais comme membre provenant d'organisme.

Adoptée

CM-2022-352

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTION

CONSIDÉRANT QUE la Division de la bibliothèque et des lettres du Service des arts, de la culture et des lettres souhaite maximiser les opportunités de soutien du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE la Division de la bibliothèque et des lettres du Service des arts, de la culture et des lettres fait, chaque année, des demandes via le programme d'aide financière Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

CONSIDÉRANT QUE pour l'obtention de la subvention maximale de cette aide financière, elle doit fournir depuis 2017, de nouveaux documents lors du dépôt de la demande d'aide financière pour répondre au nouveau paramètre de bonification du programme;

CONSIDÉRANT QUE pour l'obtention de la subvention maximale de cette aide financière, un de ces documents produits en 2017, la Politique de développement des collections de la section des bibliothèques du Service des arts, de la culture et des lettres de la Ville de Gatineau, doit être mis à jour tous les cinq ans lors du dépôt de la demande d'aide financière pour répondre aux exigences liées à la bonification du programme;

CONSIDÉRANT QUE par cette mise à jour de la Politique de développement des collections de la section des bibliothèques du Service des arts, de la culture et des lettres de la Ville de Gatineau, qui vient encadrer les pratiques et orienter les décisions, la bibliothèque s'assure d'appliquer une saine gestion de la collection :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil entérine la Politique de développement des collections de la Section des bibliothèques du Service des arts, de la culture et des lettres de la Ville de Gatineau, mise à jour en avril 2022.

Adoptée

CM-2022-353

**MODIFICATIONS À L'OFFRE 2022 - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET
DES LETTRES ET SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU
DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS**

CONSIDÉRANT QUE les contraintes occasionnées par les mesures sanitaires sont toujours présentes pour l'ensemble des organismes soutenus et le seront pour une partie de l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-80, a accepté la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-46 du 31 janvier 2022 afin de permettre l'usage de la subvention de la Ville à 100 % des dépenses admissibles pour tenir l'offre d'origine (offre telle que présentée à la demande de soutien) ou modifiée (en raison des mesures sanitaires);

CONSIDÉRANT QUE les organismes souhaitant modifier certaines variables établies de leurs demandes de soutien pour 2022 doivent en faire la demande;

CONSIDÉRANT QUE les services ont procédé à l'analyse des demandes de modifications reçues, et que d'autres sont à venir au cours des prochains mois;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres ainsi que le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés recommandent au conseil d'approuver les demandes de modifications proposées pour les projets 2022 soutenus par :

- le Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation (CM-2022-73);
- le Cadre de soutien au développement des communautés (CM-2022-78);
- le Fonds de soutien à l'animation du centre-ville de Gatineau (CM-2022-82);
- le Programme de soutien aux organismes culturels (CM-2022-83);
- le Programme de soutien aux grands événements (CM-2022-84);
- le Programme de soutien aux événements sportifs de moins de 30 000 \$ (CM-2022-85) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-354 du 10 mai 2022, ce conseil approuve :

- les demandes de modifications aux projets 2022 détaillées à l'annexe A;
- les demandes de modifications aux projets 2022 détaillées à l'annexe B.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2022.

Adoptée

CM-2022-354

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE la collection est la matière première de la Bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE les bibliothèques publiques autonomes du Québec font chaque année une demande de subvention auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) pour le développement des collections;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes », le Ministère exige depuis 2007, une résolution sur la demande et sur le mandataire;

CONSIDÉRANT QUE la subvention gouvernementale (MCC) et celle de la Ville permettent :

- d'assurer le développement de la collection;
- d'enrichir le fonds de la collection;
- de proposer aux citoyens et citoyennes une offre riche et variée;
- de répondre aux besoins d'information des citoyens et citoyennes de la Ville de Gatineau;
- de soutenir toutes les librairies agréées situées sur le territoire de la ville de Gatineau;
- d'avoir une société informée qui est plus forte au niveau économique :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-355 du 10 mai 2022, ce conseil :

- autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande d'aide financière de 947 126 \$, auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »;
- mandate la chef de service, Bibliothèque et des lettres du Service des arts, de la culture et des lettres à agir comme représentante de la Ville de Gatineau dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ».

Sur réception du montant de la subvention accordée à la Ville par le ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » :

- autorise le trésorier à virer au budget du Service des arts, de la culture et des lettres, toute subvention reçue dans le cadre du programme qui excède la somme prévue au budget;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente 2022 entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Gatineau dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ».

Adoptée

CM-2022-355

MODALITÉS DE SOUTIEN PARTICULIÈRES ET REDDITION DE COMPTE FINANCIÈRE DES ORGANISMES 2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est dotée de moyens pour octroyer annuellement des subventions aux organismes afin d'appuyer les offres de services aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la lutte à la COVID-19 est encore actuelle et que les mesures sanitaires de prévention en place vont se poursuivre au cours de l'année 2022 et qu'elles ont des impacts significatifs sur les activités des organismes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite travailler de concert avec ces organismes et maintenir avec eux des relations partenariales respectueuses;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite assurer une continuité du financement afin d'éviter la fragilisation de ces organismes et la déstructuration de l'écosystème;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite éviter la perte d'activités pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir la relance communautaire, culturelle, sportive, environnementale et économique de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE certains organismes pourraient nécessiter un soutien pour préparer leur rétablissement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-356 du 10 mai 2022, ce conseil approuve les demandes de modifications aux projets 2022 soutenus par la Ville selon les termes de la résolution numéro CM-2021-58 jusqu'au 31 décembre 2022 afin de préserver l'offre de service aux citoyens dans le contexte des mesures sanitaires en vigueur et préserver la santé financière des organismes.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2022.

Adoptée

CM-2022-356

ADOPTION DES PRINCIPES DIRECTEURS ET DES NOUVELLES MODALITÉS DE SOUTIEN - MISE À JOUR DES FONDS ET PROGRAMMES DE SOUTIEN DU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES ET DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2021-494 du 6 juillet 2021, mandatait le Service des arts, de la culture et des lettres et le Service de l'urbanisme et du développement durable de revoir les modalités des fonds d'animation et de revitalisation pour mieux répondre aux besoins du milieu;

CONSIDÉRANT QUE les programmes de soutien événementiel ne faisaient pas l'objet du mandat de mise à jour donné par le conseil municipal, mais qu'ils furent intégrés à l'exercice par l'administration compte tenu de l'envergure des changements proposés;

CONSIDÉRANT QUE l'administration a mené, assistée d'un consultant externe, un exercice de consultation en deux phases auprès des organismes du milieu, notamment pour recueillir leurs commentaires et suggestions en vue de la mise à jour;

CONSIDÉRANT QUE les propositions de principes directeurs pour la mise à jour ont été présentées et ont été validées par la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine ainsi que par la Table de concertation sur les événements lors de leur séance respective du 23 et du 25 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE les propositions de modifications aux modalités de soutien pour la mise à jour ont été présentées à la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine le 30 mars 2022 et à la Table de concertation sur les événements le 1^{er} avril 2022 et que la Commission et la Table en recommandent l'adoption au conseil municipal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-357 du 10 mai 2022, ce conseil :

- adopte les principes directeurs et les modifications proposées aux modalités de soutien pour la mise à jour des fonds et programmes suivants :
 - Fonds Gatineau - Fonds de soutien à l'animation culturelle;
 - Fonds Gatineau - Programme de revitalisation urbaine;
 - Programme de soutien aux grands événements (50 000 \$ et plus);
 - Programme de soutien aux événements de moins de 50 000 \$;
- mandate le Service des arts, de la culture et des lettres ainsi que le Service de l'urbanisme et du développement durable pour effectuer la mise à jour des guides des fonds et des programmes visés par la mise à jour en vue des demandes de soutien 2023.

Adoptée

CM-2022-357

AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER AU SURPLUS LIBRE LA SOMME DE 203 847 \$ POUR L'ÉLABORATION D'UNE NOUVELLE POLITIQUE CULTURELLE POUR GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la politique culturelle actuelle de la Ville de Gatineau a été adoptée en 2003;

CONSIDÉRANT QUE près de 20 ans plus tard, l'adoption d'une nouvelle politique culturelle s'impose, notamment afin de tenir compte de nouveaux enjeux tels que l'entrepreneuriat culturel, la diversité, l'inclusion et la réconciliation, le développement durable, ou encore l'essor du numérique;

CONSIDÉRANT QUE le programme du conseil 2021-2022 et le plan de travail 2022-2023 de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine prévoient « adopter une politique culturelle moderne qui renforcera l'identité gatinoise »;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement d'une politique culturelle est l'occasion de définir les ambitions du milieu culturel gatinois en matière de culture pour la prochaine décennie, de mobiliser le milieu autour d'une vision commune du rôle de la culture dans la vie collective, de développer et de renforcer le sentiment d'appartenance et l'identité collective, et d'orienter l'intervention de la Ville en fonction des enjeux et des besoins locaux;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine propose un modèle de gouvernance qui inclut la mise en place d'un comité de travail relevant de la Commission pour agir en tant que comité de politique culturelle, et qui favorise une participation large du milieu à la démarche via la mobilisation d'un comité de partenaires, de la communauté et des différents services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les critères de diversité culturelle, de diversité générationnelle, de représentation territoriale, de représentation des secteurs culturels et de représentation des volets professionnels, communautaires et citoyens du milieu culturel ont été pris en compte par la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine pour la composition d'un comité de politique culturelle;

CONSIDÉRANT QUE l'opportunité d'adopter une nouvelle politique culturelle avec un plan d'action qui s'arrimerait au renouvellement de l'entente de développement culturel du ministère de la Culture et des Communications, pour la période 2024-2026;

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire de 203 847 \$ est requis en 2023 pour compléter le montage financier de la démarche d'élaboration d'une nouvelle politique culturelle :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-358 du 10 mai 2022, ce conseil :

- mette en place un comité de travail relevant de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, qui agira à titre de comité de politique culturelle et sera composé de :
 - Isabelle N. Miron, élue et présidente CACLP;
 - Steven Boivin, élu et vice-président CACLP;
 - Louis-Antoine Blanchette, professionnel en muséologie et patrimoine;
 - Dinorah Catzalco, artiste en arts visuels;
 - Nathalie Charette, Carrefour culturel ESTacade;
 - Daniel Coutu, Productions Prestigo;
 - Claire Duguay, L'Avant-Première;
 - Steve Fournier, Maison de la culture de Gatineau;
 - Mona Kiame, Conseil des arts du Canada;
 - Marie-Hélène Leblanc, Galerie UQO;
 - Yvon Leclerc, Les Ateliers du Ruisseau;
 - Julien Morissette, Transistor Média;
 - Représentant du SACL en soutien;
- mandate le Comité de politique culturelle à :
 - développer une démarche de mise à jour de la politique culturelle;
 - développer des stratégies de consultation, de mobilisation et de participation des différentes parties prenantes;
 - élaborer et proposer à la Commission des arts, de la culture et du patrimoine une nouvelle politique culturelle ainsi qu'un plan d'action 2024-2026 d'ici la fin de l'année 2023;
 - s'associer, au besoin, à d'autres partenaires pour mener cette démarche;
- autorise le trésorier à puiser au surplus libre la somme de 203 847 \$ pour compléter le financement de l'élaboration d'une politique culturelle et d'effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2022.

Adoptée

CM-2022-358

RENOUVELLEMENT DE L'ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE MADAME MARYLINE CARON À TITRE D'OMBUDSMAN DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un ombudsman depuis 2006;

CONSIDÉRANT QUE le 19 février 2019 ce conseil a revu les règles encadrant la fonction d'ombudsman par sa résolution numéro CM-2019-100, laquelle prévoit, entre autres, que l'ombudsman est nommé pour un mandat de trois ans et que ce mandat peut être renouvelé une fois seulement;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-575, a procédé à l'engagement contractuel de madame Maryline Caron, pour un mandat de trois ans, lequel vient à échéance le 26 août 2022;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de renouveler le mandat de madame Maryline Caron à titre d'ombudsman :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-368 du 10 mai 2022, ce conseil accepte de renouveler l'engagement contractuel de madame Maryline Caron à titre d'ombudsman, selon les modalités, termes et conditions du contrat ci-joint, et ce, pour une durée de trois ans à compter du 29 août 2022.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer le contrat de travail.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13710-115, Bureau de l'ombudsman - Réguliers - Non-syndiqués.

Adoptée

CM-2022-359

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICES JURIDIQUES - COUR MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE la Cour municipale, relevant des Services juridiques, a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de commis judiciaire (COR-BLC-003) est devenu vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-369 du 10 mai 2022, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle des Services juridiques de la façon suivante :

Services juridiques – Cour municipale :

- Abolir le poste de commis judiciaire (poste numéro COR-BLC-003) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Adoptée

CM-2022-360

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-370 du 10 mai 2022, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la façon suivante :

- Créer un poste de technicien en loisirs (poste numéro LSC-BLC-057) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, Développement des communautés (LSC-CAD-037).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2022.

Adoptée

CM-2022-361

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures a procédé à une analyse de ses besoins :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-371 du 10 mai 2022, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des infrastructures de la façon suivante :

- Créer un poste de technicien aux plaintes et requêtes CANU (poste numéro SIS-BLC-091) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Équipe technique et projets majeurs;
- Renommer le poste de coordonnateur, Plan directeur (poste numéro SIS-PRO-074) pour coordonnateur, Gestion des eaux pluviales et des eaux usées.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2022.

Adoptée

CM-2022-362

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES BIENS IMMOBILIERS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des biens immobiliers a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-372 du 10 mai 2022, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des biens immobiliers de la façon suivante :

- Créer un poste de technicien à la sécurité (poste numéro GBI-BLC-011) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du coordonnateur, Sécurité;
- Créer un poste de coordonnateur, Location (poste numéro GBI-PRO-014) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Gestion du portefeuille immobilier.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2022.

Adoptée

CM-2022-363

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'ÉVALUATION

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'évaluation a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-373 du 10 mai 2022, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de l'évaluation de la façon suivante :

- Créer un poste de technicien en bureautique (poste numéro EVA-BLC-068) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de service, Soutien.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2022.

Adoptée

CM-2022-364

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-374 du 10 mai 2022, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des ressources humaines de la façon suivante :

- Créer un poste de chef de section, Prévention, santé et sécurité (poste numéro SRH-CAD-056) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de service, Santé et sécurité et mieux-être au travail. Une allocation automobile au montant de 1 960 \$ annuellement est allouée à ce poste;
- Rattacher administrativement le poste de conseiller en ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-032) ainsi que le poste qui en relève, sous la gouverne du chef de section, Prévention, santé et sécurité.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2022.

Adoptée

CM-2022-365

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE
L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents et d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE les postes suivants sont devenus vacants :

- Chef de service, Expertise conseil (poste numéro UDD-CAD-003);
- Chef de section, Planification des ressources (poste numéro UDD-CAD-038) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-375 du 10 mai 2022, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et du développement durable de la façon suivante :

- Abolir le poste de chef de service, Expertise conseil (poste numéro UDD-CAD-003) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cadres;
- Créer un poste de chef de service, Planification et mise en valeur du territoire (poste numéro UDD-CAD-056) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur adjoint, Planification du territoire et programmes;
- Rattacher administrativement le poste de secrétaire II (poste numéro UDD-BLC-010) sous la gouverne du chef de service, Planification et mise en valeur du territoire;

- Abolir le poste de chef de section, Planification des ressources (poste numéro UDD-CAD-038) situé à la classe 5.2 de l'échelle salariale des cadres et rattacher les postes qui en relèvent sous la gouverne du chef de service, Planification et mise en valeur du territoire;
- Créer un poste de chef de service, Planification et développement de la mobilité (poste numéro UDD-CAD-055) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur adjoint, Planification du territoire et programmes.
- Abolir le poste de responsable, Transport (poste numéro UDD-PRO-007) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels et rattacher les postes qui en relèvent sous la gouverne du chef de service, Planification et développement de la mobilité;
- Créer un poste d'analyste en architecture (poste numéro UDD-BLC-146) situé à la classe 11 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, Analyse de projets.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2022.

Adoptée

CM-2022-366

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'informatique a procédé à une analyse de ses besoins :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-376 du 10 mai 2022, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de l'informatique de la façon suivante :

- Créer un poste de coordonnateur en analyse d'affaires, Applications métiers (poste numéro INF-PRO-015) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Exploitation;
- Rattacher administrativement le poste d'analyste de système I (poste numéro INF-BLC-013) sous la gouverne du chef de section, Conception des systèmes corporatifs;
- Rattacher administrativement le poste d'architecte de système (poste numéro INF-BLC-047) sous la gouverne du chef de division, Développement.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2022.

Adoptée

CM-2022-367

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'environnement a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-75, autorisait la création d'un nouveau poste dans le cadre de l'adoption du Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2029 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-377 du 10 mai 2022, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de l'environnement de la façon suivante :

- Créer un poste de chargé de projets, PGMR (poste numéro ENV-BLC-021) situé à la classe 12 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du coordonnateur, Politique environnementale (poste numéro ENV-PRO-003).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2022.

Adoptée

CM-2022-368

MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE SUR LA GESTION DE L'AIRE D'EXERCICES CANINS DU DOMAINE SCOTT-FAIRVIEW ET ADOPTION DU NOUVEAU PROTOCOLE D'ENTENTE SUR LA GESTION DE L'AIRE D'EXERCICES CANINS DU DOMAINE SCOTT-FAIRVIEW

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire rendre accessible à ses citoyens propriétaires de chiens, des aires d'exercices canins clôturées en suivant le Niveau de service pour les gardiens de chiens;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2021-513 du 6 juillet 2021, a approuvé le protocole d'entente pour la gestion de l'aire d'exercices canins du Domaine Scott-Fairview, mais que l'organisme a exprimé son souhait que le protocole soit révisé afin d'inclure le nouveau règlement du Cadre de référence – Niveau de services pour gardiens de chien, les nouveaux plans d'aménagement et d'augmenter la durée de l'entente à cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2021-684 du 21 septembre 2021, a révisé son niveau de service pour les gardiens de chiens et qu'il a adopté un Cadre de référence – Niveau de service pour les gardiens de chiens;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux plans d'aménagement ont été soumis et que la construction de l'aire d'exercices canins a été repoussée au printemps 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire remettre, à certaines conditions, la gestion de l'aire d'exercices canins à un organisme du milieu;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des parcs canins de Hull est un organisme à but non lucratif, créé en 2020, ayant pour mission de promouvoir les intérêts des propriétaires de chiens du secteur de Hull et de gérer les parcs canins du secteur qui font l'objet d'une entente avec la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des parcs canins de Hull est disposée à collaborer avec la Ville de Gatineau et à gérer l'aire d'exercices canins se trouvant à l'intersection des rues Joffre et Gamelin, comme indiqué au plan du protocole d'entente en annexe;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et l'organisme se sont entendus sur une nouvelle version du protocole d'entente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-359 du 10 mai 2022, ce conseil :

- modifie le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'Association des parcs canins de Hull approuvé par la résolution numéro CM-2021-513 du 6 juillet 2021;
- approuve le protocole d'entente modifié à intervenir entre la Ville de Gatineau et l'Association des parcs canins de Hull;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2022.

Adoptée

CM-2022-369

**PPCMOI - AUGMENTER LA HAUTEUR DE L'HABITATION MULTIFAMILIALE
APPROUVÉE DE 8 À 10 ÉTAGES - 54-60, RUE DOLLARD-DES-ORMEAUX /
210, RUE PAPINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir une habitation multifamiliale approuvée de huit étages en ajoutant deux étages supplémentaires a été formulée aux 54-60, rue Dollard-des-Ormeaux / 210, rue Papineau;

CONSIDÉRANT QUE les quatre terrains visés par la demande sont actuellement occupés par trois bâtiments résidentiels comprenant un total de quatre logements qui doivent être démolis et qu'une demande de démolition sera soumise à cette fin au Comité sur les demandes de démolition et qu'un avis d'intention d'autoriser la démolition devra être transmis à la ministre de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique le remembrement des quatre terrains et leur fusion avec une parcelle de l'emprise du boulevard Maisonneuve, qui devra faire l'objet d'une approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le projet, constitué d'un bâtiment à structure isolée comprenant 10 étages hors-sol abritant 110 logements et desservis par un espace de stationnement disposé sur quatre niveaux de sous-sol, sera implanté en tête de l'îlot formé par le boulevard Maisonneuve et les rues Papineau et Dollard-des-Ormeaux et portera l'adresse 54-60, rue Dollard-des-Ormeaux / 210, rue Papineau;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être approuvé par le conseil en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 et en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est conçu de façon à considérer les mesures d'atténuation recommandées par l'étude acoustique afin de respecter les contraintes de bruit posées par le corridor de bruit sur le boulevard Maisonneuve;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 octobre 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'un premier processus d'adoption du PPCMOI pour augmenter la hauteur de l'habitation multifamiliale de 8 à 10 étages au 54-60, rue Dollard-Des-Ormeaux / 210, rue Papineau (ci-après PPCMOI) a débuté par l'adoption d'une résolution par le conseil municipal lors de la séance tenue le 23 novembre 2022 et portant le numéro CM-2021-808;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite s'est tenue suivant la parution d'un avis public le 27 novembre 2021, et qu'une seconde résolution a été adoptée par le conseil municipal lors de la séance tenue le 18 janvier 2022 et portant le numéro CM-2022-20;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation référendaire a été reçue qualifiant la zone contiguë Co-08-104 à la tenue d'une procédure d'enregistrement à venir;

CONSIDÉRANT QU'au préalable à l'adoption de la résolution finale, un vice de procédure a été constaté;

CONSIDÉRANT QU'afin de répondre aux exigences de consultations publiques prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal a abrogé les résolutions numéros CM-2021-808 et CM-2022-20 par l'adoption de la résolution numéro CM-2022-316, le 5 mai 2022, entraînant ainsi la reprise entière de la procédure d'adoption du PPCMOI :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet de construction aux 54-60, rue Dollard-des-Ormeaux / 210, rue Papineau, visant à augmenter la hauteur de l'habitation multifamiliale approuvée par le conseil de 8 à 10 étages, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan cadastral parcellaire proposé - Monsieur Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre - 10 septembre 2021 - 54-60, rue Dollard-des-Ormeaux / 210, rue Papineau;
- Plan d'implantation et d'aménagement paysager proposé - Rossmann Architecture - 4 octobre 2021 - 54-60, rue Dollard-des-Ormeaux / 210, rue Papineau;
- Plans des élévations proposées - Rossmann Architecture - 6 octobre 2021 - 54-60, rue Dollard-des-Ormeaux / 210, rue Papineau;
- Matériaux de revêtement proposés - Rossmann Architecture - 6 octobre 2021 - 54-60, rue Dollard-des-Ormeaux / 210, rue Papineau;
- Élévations de rue - Rossmann Architecture - 6 octobre 2021 - 54-60, rue Dollard-des-Ormeaux / 210, rue Papineau;
- Perspectives d'insertion du bâtiment proposé - Rossmann Architecture - 6 octobre 2021 - 54-60, rue Dollard-des-Ormeaux / 210, rue Papineau,

et ce, conditionnellement à l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de l'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2022-370

AUTORISATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA POUR ÉTABLIR LES CONDITIONS D'ACCÈS À L'EMPRISE PUBLIQUE POUR LES CONDUITES ET AUTRES ÉQUIPEMENTS DU SYSTÈME MODERNISÉ DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE Sa Majesté la Reine du chef du Canada, ci-après appelée « Sa Majesté » est propriétaire de la Chaufferie de l'Imprimerie nationale du Canada, située au 45, boulevard Sacré-Cœur, Gatineau, province de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Chaufferie de l'Imprimerie nationale du Canada, ainsi que d'autres centrales appartenant à Sa Majesté sont exploitées dans le but de chauffer et refroidir différents édifices fédéraux de la région de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE des conduites servant au chauffage et au refroidissement et appartenant à Sa Majesté relient les centrales de chauffage et de refroidissement et les édifices fédéraux utilisant ce système de chauffage et de refroidissement;

CONSIDÉRANT QUE des conduites appartenant à Sa Majesté sont actuellement situées dans l'emprise publique de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE Sa Majesté procède actuellement à la modernisation de la prestation des services de chauffage et de refroidissement de la région de la capitale nationale, laquelle modernisation s'effectuera par la mise en œuvre de technologies plus efficaces;

CONSIDÉRANT QUE des conduites du système modernisé de chauffage et de refroidissement doivent être installées dans une partie de la voie publique et de l'emprise publique et que ces conduites seront plus particulièrement situées à l'intérieur des emprises du boulevard Sacré-Cœur, de la rue Champlain, de la rue Marston et de la rue Laurier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de l'emprise publique;

CONSIDÉRANT QUE Sa Majesté doit réaliser des travaux de réfection et d'amélioration des infrastructures de la Ville de Gatineau dans le cadre des travaux de modernisation du système de chauffage et de refroidissement;

CONSIDÉRANT QU'une entente entre la Ville de Gatineau et Sa Majesté est requise pour définir les droits et obligations des parties concernant les conditions d'accès à l'emprise publique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit octroyer une permission de construction et d'occupation de l'emprise à Sa Majesté, le tout en considération des travaux de réfection et d'amélioration des infrastructures de la Ville qui seront réalisés par Sa Majesté :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-360 du 10 mai 2022, ce conseil :

- approuve l'entente intervenue entre la Ville de Gatineau et Sa Majesté la Reine du chef du Canada pour établir les conditions d'accès à l'emprise publique pour les conduites et autres équipements du système modernisé de chauffage et de refroidissement;
- autorise le Service des affaires juridiques à déposer une demande de décret d'autorisation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* pour conclure l'entente pour établir les conditions d'accès à l'emprise publique pour les conduites et autres équipements du système modernisé de chauffage et de refroidissement;

- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente pour établir les conditions d'accès à l'emprise publique pour les conduites et autres équipements du système modernisé de chauffage et de refroidissement.

Il est entendu que la présente résolution est conditionnelle à son autorisation par le gouvernement du Québec en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*.

Adoptée

CM-2022-371

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE, INFRASTRUCTURES URBAINES ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance du 5 octobre 2021 (CM-2021-765), ce conseil a adopté le Plan Climat – Phase 1 ainsi que la mise en place dès 2022 d'une structure organisationnelle permettant d'assurer la gouvernance et la transversalité du Plan Climat;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale a analysé ses besoins afin de mettre en œuvre cette structure :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-361 du 10 mai 2022, ce conseil :

- accepte la création du Service de transition écologique (phase 1) sous la gouverne du directeur général adjoint, Infrastructures urbaines et environnement et des postes qui y sont prévus;
- la structure sera effective au plus tard au début septembre 2022;
- finance la structure organisationnelle du Service de transition écologique (phase 1) selon les sources de financement proposées.

Les changements proposés consistent à créer :

- le Service de transition écologique sous la gouverne du directeur général adjoint, Infrastructures urbaines et environnement;
- un poste de directeur, Service de transition écologique (poste numéro STE-CAD-001) dont la classe sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du directeur général adjoint, Infrastructures urbaines et environnement;
- un poste de secrétaire de direction (poste numéro STE-BLC-001) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du directeur du Service de transition écologique;
- un poste de coordonnateur de projets (poste numéro STE-PRO-001) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du directeur du Service de transition écologique;
- un poste de chef de service, Projets écologiques (poste numéro STE-CAD-002) dont la classe sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du directeur du Service de transition écologique;
- six postes de coordonnateur de projets écologiques (postes numéros STE-PRO-002, STE-PRO-003, STE-PRO-004, STE-PRO-005, STE-PRO-006 et STE-PRO-007) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de service, Projets écologiques;

- un poste de coordonnateur, Foresterie urbaine II (poste numéro STE-PRO-008) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de service, Projets écologiques.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme de la Direction générale ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 mai 2022.

Adoptée

CM-2022-372

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT le projet de résolution soumis pour approbation au conseil municipal lors de la séance du 10 mai 2022 et modifiant la structure organisationnelle de la Direction générale adjointe, Infrastructures urbaines et environnement en créant le Service de transition écologique;

CONSIDÉRANT QUE le partage des mandats entre les services a été revu;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'environnement a procédé à une analyse de ses besoins :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-362 du 10 mai 2022, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de l'environnement de la façon suivante :

- Abolir le poste de coordonnateur, Politique environnementale (poste numéro ENV-PRO-003) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels;
- Abolir le poste de coordonnateur, Projets en environnement (poste numéro ENV-PRO-001) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnelles.
- Créer un poste de secrétaire II (poste numéro ENV-BLC-023) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de division, Gestion des matières résiduelles;
- Créer un poste de responsable, Programmes environnementaux (poste numéro ENV-PRO-009) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Gestion des matières résiduelles;
- Rattacher administrativement le poste de chargé de projets PGMR (poste numéro ENV-BLC-006) sous la gouverne du responsable, Programmes environnementaux;
- Créer un poste de chargé de projets, PGMR (poste numéro ENV-BLC-022) situé à la classe 12 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Programmes environnementaux.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 mai 2022.

Adoptée

CM-2022-373

REMPLACEMENT EN CAS D'ABSENCE

CONSIDÉRANT l'article 112 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Simon Rousseau à titre de directeur général;

CONSIDÉRANT que lorsque le conseil a nommé plusieurs directeurs généraux adjoints, il doit déterminer lequel remplace le directeur général en cas d'absence ou de vacance du poste;

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur André Turgeon à titre de directeur général adjoint, Infrastructures urbaines et environnement, en vertu d'une résolution adoptée du 4 juillet 2017, laquelle porte le numéro CM-2017-628;

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Yess Gacem, à titre de directeur général adjoint, Service de proximité, en vertu d'une résolution adoptée le 21 septembre 2021 laquelle porte le numéro CM-2021-686 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-363 du 10 mai 2022, ce conseil détermine que :

- Monsieur André Turgeon, directeur général adjoint – Infrastructures urbaines et environnement, remplacera le directeur général en cas d'absence de monsieur Simon Rousseau;
- Monsieur Yess Gacem, directeur général adjoint - Service de proximité, remplacera le directeur général adjoint – Infrastructures urbaines et environnement en cas d'absence de monsieur André Turgeon.

Adoptée

CM-2022-374

**PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME MAGDALENA DUDEK
À TITRE DE DIRECTRICE TERRITORIALE ADJOINTE, CENTRES DE
SERVICES GATINEAU, BUCKINGHAM ET MASSON-ANGERS**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur territorial adjoint, centres de services de Gatineau, Buckingham et Masson-Angers (poste numéro CSG-CAD-002) aux centres de services de Gatineau, Buckingham et Masson-Angers, selon les normes et les pratiques en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-364 du 10 mai 2022, ce conseil accepte la promotion à l'essai et la permanence de madame Magdalena Dudek au poste de directrice territoriale adjointe, centres de services de Gatineau, Buckingham et Masson-Angers (poste numéro CSG-CAD-002) aux centres de services de Gatineau, Buckingham et Masson-Angers.

Le salaire de madame Magdalena Dudek est établi à la classe 5, échelon 7 de l'échelle des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Magdalena Dudek est assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction se fera dès l'adoption de la présente résolution.

Madame Magdalena Dudek est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13230-115, centre de services Gatineau - Réguliers - Non-syndiqués.

Adoptée

CM-2022-375

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR STÉPHAN AMYOT À TITRE DE DIRECTEUR, SERVICE DES BIENS IMMOBILIERS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur, Service des biens immobiliers (poste numéro GBI-CAD-001) au Service des biens immobiliers, selon les normes et les pratiques en vigueur :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-365 du 10 mai 2022, ce conseil accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Stéphan Amyot au poste de directeur, Service des biens immobiliers (poste numéro GBI-CAD-001), sous la gouverne de la directrice du Module de l'aménagement du territoire et du développement économique.

Le salaire de monsieur Stéphan Amyot est établi à la classe 9, échelon 2 de l'échelle des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Stéphan Amyot est assujetti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction se fera dès l'adoption de la présente résolution.

Monsieur Stéphan Amyot est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-62915-115, Service des biens immobiliers - Administration.

Adoptée

CM-2022-376

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR SÉBASTIEN VALLÉE À TITRE DE DIRECTEUR, SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur, Service des loisirs, des sports et du développement des communautés (poste numéro LSC-CAD-001), selon les normes et les pratiques en vigueur :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-366 du 10 mai 2022, ce conseil accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Sébastien Vallée au poste de directeur, Service des loisirs, des sports et du développement des communautés (poste numéro LSC-CAD-001).

Le salaire de monsieur Sébastien Vallée est établi à la classe 8, échelon 6 de l'échelle des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Sébastien Vallée est assujetti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Sébastien Vallée est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-71010-115, Direction loisirs, sports et développement des communautés - Réguliers - Non-syndiqués.

Adoptée

CM-2022-377

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME GENEVIÈVE D'AMOURS À TITRE DE DIRECTRICE TERRITORIALE - CENTRE DE SERVICES D'AYLMER

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur territorial, centre de services d'Aylmer (poste numéro CSA-CAD-001) au centre de services d'Aylmer, selon les normes et les pratiques en vigueur :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-367 du 10 mai 2022, ce conseil accepte la promotion à l'essai et la permanence de madame Geneviève D'Amours au poste de directrice territoriale, Centre de services d'Aylmer (poste numéro CSA-CAD-001) au Centre de services d'Aylmer.

Le salaire de madame Geneviève D'Amours est établi à la classe 8, échelon 6 de l'échelle des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Geneviève D'Amours est assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Geneviève D'Amours est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-13210-115, centre de services d'Aylmer.

Adoptée

CM-2022-378

SUSPENSION POUR 2022 ET RÉDUCTION SUBSÉQUENTE DES FRAIS D'OCCUPATION DE L'EMPRISE PUBLIQUE PAR DES TERRASSES COMMERCIALES - AVIS DE PROPOSITION DÉPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN AU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

Monsieur le conseiller Steve Moran propose la résolution suivante :

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'agir rapidement et concrètement sur les artères commerciales de la Ville de Gatineau, pour favoriser la relance économique, particulièrement au centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE les commerçants du secteur de la restauration ont été fortement touchés par les multiples fermetures de leurs établissements au courant des deux dernières années;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs commerces de restauration souhaitent offrir à leur clientèle de consommer à l'extérieur;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 873-2020 visant une occupation du domaine public pour les terrasses de restauration sur le territoire de la ville de Gatineau prévoit des dépenses de plusieurs milliers de dollars par établissement afin d'occuper l'emprise publique avec leur terrasse;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs grandes villes du Québec ont décidé de maintenir la gratuité ou l'annulation des frais d'occupation de l'emprise publique pour les terrasses commerciales en 2022 dans un contexte de relance économique;

CONSIDÉRANT QUE des associations commerciales du territoire de la ville de Gatineau font une demande commune pour l'annulation des frais d'occupation du domaine public pour les terrasses commerciales pour l'été 2022 :

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- dans une perspective de relance, annule les frais d'occupation de l'emprise publique par des terrasses commerciales à l'été 2022, comme prévu à l'article 14 du Règlement numéro 873-2020 visant une occupation du domaine public pour les terrasses de restauration sur le territoire de la ville de Gatineau;
- mandate l'administration d'effectuer une révision des tarifs d'occupation prévus à l'article 14 du Règlement numéro 873-2020 pour les années subséquentes en vue de réduire les frais d'occupation pour les terrasses commerciales.

À la suite de la note de breffage présentée par le comité exécutif, ce dernier a émis un avis avec lequel monsieur le conseiller Steve Moran est d'accord.

Le comité exécutif est d'avis de conserver les considérants proposés et de remplacer le résolu ci-dessus par :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- maintienne la suspension prévue en lien avec l'état d'urgence sanitaire des tarifs d'émission du permis et des frais d'occupation temporaire pour la saison 2022, comme prévu au règlement, pour les terrasses de restauration;
- demande aux services d'étudier la possibilité de réduire, pour la saison 2023 et les années subséquentes, les frais d'occupation de l'emprise publique par des terrasses commerciales.

Adoptée

AVIS DE PROPOSITION

1. Avis de proposition est donné par le conseiller Mike Duggan à la séance du conseil municipal du 10 mai 2022 qu'à la séance du 7 juin 2022 sera déposé un projet de résolution afin d'adopter une motion pour envoyer une demande écrite au ministre de Transports Canada demandant d'imposer une limite de vitesse sur la rivière des Outaouais à l'intérieur d'une zone définie dans le noyau urbain de Gatineau-Ottawa

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la séance publique de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 23 février 2022
2. Procès-verbal de la séance publique du Comité de toponymie tenue le 4 avril 2022
3. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif agricole tenue le 7 mars 2022
4. Procès-verbal de la séance publique de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 30 mars 2022
5. Procès-verbal de la séance publique de la Commission Gatineau, Ville en santé tenue le 24 février 2022
6. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif agricole tenue le 4 avril 2022

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1^{er} au 31 mars 2022
2. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 30 mars, 6, 13 et 20 avril 2022 ainsi que de la séance spéciale tenue le 12 avril 2022
3. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 812-2-2021 autorisant une dépense et un emprunt de 29 500 000 \$ pour effectuer les divers travaux d'infrastructures municipales afférents à la réalisation d'un aréna de 4000 places et de trois glaces communautaires afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à 35 000 000 \$ et de modifier le bassin d'imposition
4. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 903-2021 autorisant une dépense et un emprunt de 2 250 000 \$ afin d'effectuer divers travaux de réfection dans certains bâtiments municipaux
5. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 905-2021 autorisant une dépense et un emprunt de 852 985 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec 2021-2022
6. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 913-2022 autorisant une dépense et un emprunt de 1 130 000 \$ afin d'effectuer divers travaux de réfection dans certains bâtiments municipaux prévu à l'année 2022 du plan d'investissements - volet maintien

7. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 914-2022 autorisant une dépense et un emprunt de 6 087 000 \$, afin de financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le Service des travaux publics, le Service des incendies et autres services inclus à l'année 2022 du plan d'investissements - Volet maintien
8. Dépôt de documents pour la reddition de compte de Accès Entreprises Québec (AEQ)
9. Scrutin référendaire - Projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble visant le 20, rue Main - État de dépôt des résultats définitifs du scrutin
10. Formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale - Attestation des membres du conseil, des membres du Cabinet de la mairesse et du Cabinet du conseiller désigné

CM-2022-379

PROCLAMATION - SEMAINE DE LA POLICE DU 15 AU 21 MAI 2022

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la police se déroule dans la semaine où le ministère de la Sécurité publique souligne la Journée de reconnaissance policière, soit le 16 mai 2022, à l'École nationale de police du Québec. Cette semaine étant l'occasion pour les corps de police de tenir des événements afin de souligner des réalités du milieu policier et des communautés qu'ils desservent;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Gatineau organisera des événements captivants pour tous ceux et celles qui se sentent concernés par la sécurité publique. Il fera la promotion d'activités en lien avec la thématique « Mieux se comprendre : la police et le citoyen » déterminée par le ministère de la Sécurité publique et poursuivra les actions menées à ce jour sur le terrain en plus de promouvoir la profession de policier;

CONSIDÉRANT QUE le travail des policiers et les attentes des citoyens évoluent, dans le contexte d'une société en mouvance. Le fait de mutuellement mieux se comprendre permettra de favoriser la collaboration et la communication au quotidien avec les citoyens tout en améliorant la perception de ceux-ci face au travail policier, contribuant ainsi à augmenter le sentiment de sécurité de la population;

CONSIDÉRANT QUE les différents intervenants travaillant en matière de sécurité publique, les organismes communautaires, les élus et la population ont un rôle important à jouer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau encourage l'organisation de diverses activités d'information et de promotion de l'engagement, des réalisations et des diverses spécialités de nos policières et policiers et s'engage à faire connaître l'importance du partage des responsabilités en matière de sécurité publique au sein de notre communauté tout au long de l'année 2022 et plus particulièrement, durant la Semaine de la police :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la semaine du 15 au 21 mai 2022 « Semaine de la police » et vous invite à être ambassadeur de nos activités tout en en faisant fièrement la promotion.

Adoptée

CM-2022-380

PROCLAMATION - JOURNÉE MONDIALE DES OISEAUX MIGRATEURS - 14 MAI 2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a entamé des démarches pour obtenir la certification « Ville amie des oiseaux » de la part de Nature Canada;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux oiseaux migrateurs choisissent Gatineau pour s'y installer, année après année;

CONSIDÉRANT QU'une ville comme Gatineau peut jouer un véritable rôle pour diminuer les menaces auxquelles sont confrontés les oiseaux migrateurs;

CONSIDÉRANT QU'il est important de sensibiliser la population gatinoise aux liens étroits entre la biodiversité, le bien-être des oiseaux et le bien-être de la population :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la journée du 14 mai 2022 « Journée mondiale des oiseaux migrateurs », souligne cette journée sur ses médias sociaux et encourage la population gatinoise à mieux connaître et protéger les oiseaux migrateurs, notamment en évitant la pollution lumineuse qui nuit à leur migration.

Adoptée

CM-2022-381

PROCLAMATION - JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA LUTTE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE - 17 MAI 2022

CONSIDÉRANT QUE Jeunesse Idem est un organisme communautaire qui vise à améliorer la qualité de vie des jeunes 2LGBTQIA+ de 7 à 35 et en questionnement ainsi que de sensibiliser la population de la région de l'Outaouais face aux réalités de la diversité des orientations sexuelles et de la pluralité de genre;

CONSIDÉRANT QU'instaurer une journée thématique serait le moment privilégié pour mettre sur pied des initiatives de lutte contre l'homophobie et la transphobie;

CONSIDÉRANT QUE cette journée thématique interpelle autant le public et les intervenants de tous les milieux que les acteurs de la société civile. Et que sont également conviés à ce grand rendez-vous annuel les législateurs, législatrices, les gouvernements et les administrations municipales;

CONSIDÉRANT QU'en ce temps d'isolement social et d'incertitude, il est important que les gens de la communauté se sentent appuyés dans la lutte à l'homophobie et à la transphobie. Certaines personnes 2LGBTQIA+ vivent de durs moments liés à leur santé mentale, à l'isolement et aux multiples crises locales et internationales qui affectent notre quotidien de près et de loin :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la journée du 17 mai 2022 « Journée internationale de la lutte contre l'homophobie et la transphobie ».

Adoptée

CM-2022-382

PROCLAMATION - JOURNÉE NATIONALE DES PATRIOTES - 23 MAI 2022

CONSIDÉRANT QUE la Journée nationale des Patriotes est reconnue par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette journée commémorative est une manière pour la Ville de Gatineau de prendre part à ces célébrations en soulignant les événements de 1837-1838;

CONSIDÉRANT QUE la Société nationale des Québécois de l'Outaouais propose de répéter ce geste rassembleur que la Ville de Gatineau pose depuis une dizaine d'années par l'affichage du drapeau officiel des Patriotes sur le mât de la Maison du citoyen;

CONSIDÉRANT QUE ce drapeau a été le symbole de l'unité du mouvement patriotique et signifiait la lutte commune des descendants d'Anglais, de Français et d'Irlandais pour l'établissement d'une république moderne et indépendante du Bas-Canada :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la journée du 23 mai 2022 « Journée nationale des Patriotes » et que le drapeau soit hissé à la Maison du citoyen du 20 au 24 mai 2022.

Adoptée

CM-2022-383

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 52.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e GENEVIÈVE LEDUC
Greffière